## SÉNAT DU CANADA

## BILL W14.

Loi pour faire droit à Benjamin Franklin Luther.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Benjamin Franklin Luther, domi-U cilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que, le premier jour de février 1930, en ladite cité, il a été marié à Mollie Downer, célibataire, alors de la cité de Westmount, 5 dite province; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par le preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il 10 demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Benjamin Franklin Luther et Mollie Downer, son épouse, est dissous par la présente 15 loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier. 2. Il est permis dès ce moment audit Benjamin Franklin Luther de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Mollie Downer n'eût pas été célébrée. 20